NATIONS
UNIES

Convention sur la lutte
contre la Désertification

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/4/Add.2
13 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Bonn, 11-22 décembre 2000
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire[1]

MÉCANISME MONDIAL

a) EXAMEN, EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 d) DE L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION, DU RAPPORT SUR LES POLITIQUES, MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU MÉCANISME MONDIAL ET FORMULATION DE DIRECTIVES À SON INTENTION

Additif

Note du secrétariat

Rapport sur les activités entreprises par le Comité de facilitation du Mécanisme mondial, les décisions prises et les résultats auxquels a abouti leur application[2]

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties avait notamment, par sa décision 9/COP.3 sur le premier examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial :

a) Recommandé que le Directeur général du Mécanisme mondial rende compte à la Conférence des Parties des activités entreprises par le Comité de facilitation, des décisions prises et des résultats auxquels a abouti leur application;

[1] ICCD/COP(4)/1.

[2] Reproduit tel que reçu par le Mécanisme mondial, sans avoir été édité par le secrétariat de la Convention.

GE.00-70595 (F)

b) Prié le Directeur général de rendre compte à la Conférence des Parties à sa quatrième session des activités du Mécanisme mondial, et notamment de faire le point sur l'application de ladite décision.

2. On trouvera ci-après, pour examen par la Conférence des Parties, le rapport du Comité de facilitation du Mécanisme mondial. Le rapport du Président du Fond international de développement agricole (FIDA) à la quatrième session de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(4)/4, et celui sur la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial dans le document ICCD/COP(4)/4/Add.1.

RAPPORT DE LA BANQUE MONDIALE

Présidente en exercice du Comité de facilitation du Mécanisme mondial, à la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (COP IV)

Contexte

Le Comité de facilitation (CF) du Mécanisme mondial (MM) s'est réuni en session ordinaire (sa septième réunion) à la suite de la troisième Conférence des Parties qui s'est tenue le Recife, au Brésil, du 15 au 26 novembre 1999. La réunion du Comité de facilitation s'est tenue le 27 mai 2000, sous la présidence conjointe du PNUE et de la Banque mondiale, au siège du PNUE à Nairobi, au Kenya.

Sept des dix institutions membres du Comité de facilitation[1] ont participé à cette réunion. Les participants ont convenu que le Comité était un instrument qui avait démontré ses qualités pour appuyer le Mécanisme mondial et promouvoir l'implication active des institutions du Comité de facilitation dans la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD). Les institutions membres du Comité de facilitation ont rappelé leur engagement constant à collaborer avec le Mécanisme mondial pour lui permettre de remplir son mandat.

Développement des programmes

1. Plan d'activités (Business Plan)

Afin de rendre plus systématique la coopération entre le Mécanisme mondial et les institutions membres du Comité de facilitation, il a été convenu d'élaborer un Plan d'activités qui servirait de base pour développer cette coopération. Le Plan d'activités s'appuierait sur trois piliers, les objectifs du Mécanisme mondial, les objectifs des institutions membres du Comité de facilitation en ce qui concerne le Mécanisme mondial, et le rôle propre du Comité de facilitation. Les objectifs du Plan d'activités sont en cours d'élaboration, conformément aux grandes lignes suivantes :

---

[1] Ont participé à la réunion : la Banque africaine de développement, le secrétariat du FEM, le Mécanisme mondial, le FIDA, l'UNCCD, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale.

1. Les institutions membres du Comité de facilitation reconnaissent que le Mécanisme mondial doit faire appel à leur soutien individuel et collectif pour promouvoir une mise en œuvre efficace de la Convention;

2. Le Plan d'activités devra identifier et planifier les interventions des donateurs en cours ou à venir, en particulier celles des institutions membres du Comité de facilitation, identifier sur cette base les lacunes existantes, et établir des priorités en ce qui concerne les interventions à développer dans le cadre de la définition progressive du Plan d'activités;

3. Le Plan d'activités ne doit pas être considéré uniquement comme un moyen d'obtenir des financements additionnels, mais plutôt comme un instrument stratégique qui devra :

- Promouvoir la participation des agences spécialisées et des autres donateurs pour améliorer les capacités de lutte contre la désertification des pays membres, en faisant le meilleur usage du Comité de facilitation et des institutions membres du Comité de facilitation;

- Améliorer la coordination et la collaboration entre les institutions des Nations Unies et les autres donateurs au niveau des pays;

- Faciliter et encourager l'usage de modèles et de méthodologies éprouvés, de définitions et d'outils standardisés, qui permettront de comparer les résultats obtenus et de suivre les progrès dans la lutte contre la désertification;

- Constituer un instrument stratégique qui permettra au Mécanisme mondial d'être efficace dans ses interventions dans tous les pays membres, sans outrepasser son mandat et ses capacités;

Initialement, l'accent sera mis sur les pays où une ou plusieurs institutions du Comité de facilitation sont en mesure, avec le soutien du Mécanisme mondial, d'apporter un appui substantiel aux actions les plus susceptibles d'être financées.

En respectant ces critères, suivant le développement de l'appui aux pays touchés, il sera possible d'actualiser le Plan d'activités pour décider, notamment, de nouvelles interventions du Mécanisme mondial et du Comité de facilitation. Le Plan d'activités doit donc être considéré comme un programme évolutif, revu et actualisé régulièrement.

Le Plan d'activités est toujours en cours d'élaboration. Il intégrera les expériences antérieures de même que les résultats des discussions de la COP IV. Cependant, ses grandes lignes sont déjà appliquées dans un certain nombre de pays dans lesquels le Mécanisme mondial opère.

2. Ateliers régionaux et sous-régionaux sur les méthodes de mobilisation des ressources

Le Mécanisme mondial a été invité, au paragraphe 11 de la décision 9/COP.3, à organiser, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, des ateliers régionaux et sous-régionaux sur les méthodes de mobilisation des ressources. Quatre ateliers ont été organisés pendant l'année, un cinquième est prévu pour le début de l'année 2001 (pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique

centrale). Les membres du Comité de facilitation ont collaboré activement avec le Mécanisme mondial pour la préparation et la mise en œuvre de ces ateliers. La participation des membres du Comité de facilitation à ces ateliers a été une indication claire pour les Parties à la Convention du soutien de ceux-ci à la Convention et au Mécanisme mondial. Ces ateliers ont également été l'occasion de rappeler que des financements pour la mise en œuvre de la Convention sont disponibles, dans la mesure où ils sont sollicités en conformité avec les politiques et les procédures des organisations concernées. Les ateliers ont également offert aux membres du Comité de facilitation l'occasion de souligner les liens qui existent, et qui peuvent être exploités, entre les objectifs de la Convention et certaines initiatives globales comme, par exemple, l'Initiative pour la fertilité des sols de la Banque mondiale et de la FAO et l'Initiative pour la gestion intégrée des eaux et des sols, lancée par la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE et le FEM.

3. Appui aux programmes d'action

La coopération entre le Mécanisme mondial et les membres du Comité de facilitation pour l'appui aux programmes d'action est devenue plus systématique pendant l'année. Ce rapprochement facilite la mise en place d'un appui efficace et renforcé aux Parties. Bien que le plan d'activités du Mécanisme mondial ne soit pas encore finalisé, les leçons tirées de l'expérience de travail de cette année seront un atout important pour la mise au point définitive de ce plan. La coopération avec la Banque mondiale, la FAO et son Centre d'investissement s'est révélée très efficace pour traiter des aspects techniques de la mise en œuvre de la Convention, et un modèle de coopération entre le Mécanisme mondial et la FAO pour traiter de ces aspects est en cours d'élaboration. De la même façon, la coopération avec le secrétariat du FEM et les agents d'exécution du Fonds s'oriente vers la définition de modalités pour la mobilisation des ressources du FEM pour la mise en œuvre de la Convention. L'accord de coopération avec la Banque asiatique de développement en vue d'un appui à certains pays de la région devrait permettre de définir un modèle qui pourrait également être adopté par les autres banques régionales de développement membres du Comité de facilitation. Le processus en cours dans des pays comme le Mali, la Tunisie, le Maroc et la Chine, pour générer un large soutien en faveur des programmes d'action nationaux, devrait servir d'exemple quant à la façon de mobiliser un appui coordonné de tous les membres du Comité de facilitation au niveau d'un pays. Plusieurs membres du Comité de facilitation, dont le secrétariat de la Convention, le FIDA, le PNUD, le PNUE, la FAO et la Banque mondiale, collaborent déjà avec le Mécanisme mondial dans ces pays.

4. Appui aux initiatives stratégiques et autres activités de soutien

La priorité du Mécanisme mondial et des membres du Comité de facilitation est d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action, en premier lieu au plan national. Cependant, des initiatives stratégiques et d'autres activités de soutien visant à renforcer les capacités, élaborer des politiques appropriées et mobiliser des ressources additionnelles pour la mise en œuvre de la Convention sont également des éléments importants du programme de travail du Mécanisme mondial et du Comité de facilitation. Pendant l'année, le Mécanisme mondial a collaboré avec les trois organisations ayant leur siège à Rome, le FIDA, la FAO et le PAM, pour orienter vers des projets et des programmes liés à la Convention les fonds dégagés grâce à l'initiative dite du Millénaire qui a permis d'atténuer la dette de l'Italie. Le processus est très avancé en Équateur et se développe rapidement en Égypte. Le modèle en cours d'élaboration

avec le Gouvernement italien pourrait également intéresser d'autres pays créditeurs. Le Mécanisme mondial suit l'évolution du processus en étroite collaboration avec les trois organisations.

Plusieurs membres du Comité de facilitation ont travaillé avec le Mécanisme mondial pour apporter un appui technique et financier à un projet régional en Amérique latine, dont l'objectif est d'harmoniser les politiques en rapport avec la désertification et la dégradation des terres. Ce projet pourrait servir de modèle pour d'autres régions et d'autres organisations. La région de l'Asie centrale a choisi de faire de l'harmonisation des politiques l'une de ses priorités dans le cadre de son programme d'action sous-régional, en cours de préparation.

Toutes les régions et la plupart des sous-régions ont également choisi de donner une haute priorité au suivi du processus de désertification dans le cadre de leurs programmes d'action respectifs. En réponse à cet intérêt entre autres, le FEM et le PNUE ont approuvé un financement PDF-A destiné à l'Évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides. Le Mécanisme mondial cofinancera le projet qui sera exécuté par la FAO. La nécessité d'avoir une image claire de l'avancée du processus de dégradation des terres dans les pays touchés par ce phénomène est constamment soulignée depuis vingt ans, et cette initiative est un premier pas pour tenter de résoudre ce problème d'une façon globale et coordonnée. Cette initiative est importante aussi en ceci que la possibilité de mesurer les tendances concernant la gestion des terres et les changements permettra par la suite d'évaluer le succès de la mise en œuvre de la Convention.

5. Élaboration de politiques

Par décision COP III, paragraphe 13, les Parties à la Convention ont demandé au Mécanisme mondial d'établir un document sur sa stratégie opérationnelle. Ce document a été établi et soumis à tous les membres du Comité de facilitation pour avis avant sa transmission au secrétariat de la Convention et à la Conférence des Parties.

Au vu du succès remporté par la *Table ronde à haut niveau* organisée par la Banque mondiale en mai 1999, la possibilité d'organiser des réunions similaires avec la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement a été discutée avec ces organisations. L'objectif serait d'élaborer une stratégie avec ces organisations pour la mise en œuvre de la Convention.

6. La base de données et le système de gestion de l'information du Mécanisme mondial

L'une des tâches principales du Mécanisme mondial est d'établir une base de données qui aide à faire coïncider les besoins financiers avec les financements disponibles. Le système de gestion de l'information remplira également d'autres fonctions, et il était donc important de concevoir un système souple, qui puisse évoluer dans le temps. Le Mécanisme mondial a travaillé avec le WAICENT (le Centre mondial d'information agricole), basé à la FAO, à la mise au point du système de gestion de l'information et bénéficié des logiciels et de l 'équipement informatique disponibles au WAICENT. Un accord formel entre la FAO/WAICENT et le FIDA/Mécanisme mondial pour l'élaboration et la gestion de la base de données/du système de gestion de l'information est en préparation.

7. Questions administratives et financières

Le Comité de facilitation s'est félicité de la contribution de la Banque mondiale au Mécanisme mondial sous la forme d'un don de 1 250 000 dollars É.-U. au titre de l'exercice financier 2000/2001 de la Banque. Un montant équivalent sera également alloué par la Banque pour l'année suivante.

Le Comité de facilitation se félicite également du soutien que des donateurs bilatéraux se sont engagés à fournir au Mécanisme mondial. C'est une initiative importante car ce soutien est essentiel pour permettre au Mécanisme mondial d'être totalement opérationnel et de remplir son mandat.

À sa septième réunion de l'année, le Comité de facilitation a discuté de la fréquence de ses réunions et du nombre de ses membres. Il a été convenu que les réunions se tiendraient à la demande des membres, qu'elles seraient organisées en même temps que d'autres réunions rassemblant la majorité des membres du Comité de facilitation, que les membres fondateurs du Comité de facilitation (le PNUD, le FIDA et la Banque mondiale) en assureraient la présidence à tour de rôle, que les réunions pourraient être organisées par d'autres organisations membres, comme cela avait été le cas pour la septième réunion, et que, dans l'immédiat, le nombre des membres ne serait pas augmenté. Cependant, le Comité de facilitation pourra et devra encourager l'organisation assurant la présidence à inviter d'autres organisations à participer à ses réunions, pour que soit examinée la façon dont elles pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Convention en collaboration avec le Mécanisme mondial et le Comité de facilitation. Le GCRAI, de même que certaines ONG, par exemple, pourraient être invités.

Dans ce contexte, le Comité de facilitation reconnaît que les interactions entre ses membres et le Mécanisme mondial se sont développées rapidement pendant l'année bien qu'ils ne se soient réunis qu'une fois.